



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Temps de travail des policiers municipaux

Question écrite n° 17916

Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur l'amplitude maximale de la journée de travail dans la fonction publique territoriale, en particulier pour les policiers municipaux. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'assouplir les conditions dans lesquelles la durée maximale de la journée de travail, temps de pause inclus, est fixée à 12 heures afin que les policiers municipaux puissent bénéficier de plus de repos au cours de la semaine.

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Lefèvre](#)

Circonscription : Val-de-Marne (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17916

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : [Transformation et de la fonction publiques](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2024](#), page 4005

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)